

UN FUTUR POUR LA CULTURE

Territoires de création

Pourquoi cet appel à projets

Face à la crise sanitaire qui se prolonge et qui impacte profondément le monde culturel, la Ministre de la Culture de la FWB, Bénédicte Linard, a décidé de relancer l'appel « Un futur pour la Culture ».

Le présent dispositif n'est qu'un des moyens prévus par la Fédération Wallonie Bruxelles pour soutenir les artistes et créateurs. Il est complémentaire au renforcement des aides directes aux artistes et aux techniciens, via les aides aux projets, les aides à la création, les bourses et aides à la reprise, les aides à la diffusion.

Les modalités de sélection du présent appel sont volontairement différentes de celles qui s'appliquent dans la plupart des modalités de soutien à la création en ce qu'elles ne visent pas uniquement à favoriser le geste créatif pour lui-même, mais ont l'ambition de favoriser certaines évolutions attendues des politiques culturelles de la Fédération Wallonie Bruxelles, en particulier :

- La prise en compte de la dimension territoriale
- Le développement d'un réseau alternatif de diffusion, incluant les maisons de jeunes, les bibliothèques, les musées ou les locaux associatifs
- La création de partenariats sur les territoires (physiques) ou avec les institutions et les associations (symboliques).

L'ambition est d'innover, par exemple : que les musiciens créent en bibliothèque, que les graffeurs taguent les cours de récréation, que les danseurs investissent les locaux de scouts, que les plasticiens interrogent la question du genre ou encore que les auteurs écrivent au musée.

Pour ce deuxième volet d'Un Futur pour la Culture, il a été décidé de laisser les artistes libres du type de projet mené (une résidence, une recherche, une expérimentation, etc.). Un seul appel à projets est donc lancé !

Transversalité et territoires de création

Les projets proposés dans le cadre du présent appel doivent répondre à un critère essentiel : la transversalité. Le Conseil supérieur de la Culture a proposé que la transversalité soit définie **comme la rencontre de l'œuvre avec la population et les acteurs d'un territoire.**

Il s'agit bien de travailler au renouvellement des populations touchées et d'inscrire la démarche artistique dans une réalité géographique, sociologique et historique tout en garantissant l'absolue liberté de création.

Les demandeurs pourront proposer une approche territoriale directe (en connexion avec des populations), mais également des projets en lien avec la/les thématiques d'une association culturelle ou d'un tiers lieu (ex : hôpital, CPAS, etc.). En d'autres termes, créer/développer un projet dans une structure en lien « intime » avec son but social et ou ses thématiques, avec son public.

Il faut pour ce faire que l'association d'accueil soit mobilisée sur au moins un sujet de société (enjeu, préoccupation, engagement, ...) auquel le projet artistique donnera une nouvelle résonance.

Par exemple : dans un musée en s'inspirant du sujet central du musée, dans une association d'Education Permanente en lien avec ses thématiques et ses publics spécifiques, etc.

L'objectif est d'avoir une véritable interaction culturelle, un échange entre l'artiste et la structure et pas seulement une interaction formelle de type administrative, de services matériels, ...

La transversalité s'appréciera aussi au regard de la maturité du partenariat envisagé.

Exemples :

- Les partenaires ont-ils collaboré à la rédaction du dossier ?
- La structure d'accueil a-t-elle un plan de diffusion de l'œuvre, de rencontre de l'artiste avec la population ?
- L'artiste a-t-il une vision concernant le territoire ou la structure dans laquelle il sera immergé ?

Enfin, participent également à la transversalité, l'ouverture aux populations et l'intégration du public dans la démarche de création, en lien avec d'éventuels enjeux sociétaux.

Le projet peut s'inscrire dans une démarche de création partagée avec le citoyen, lui permettant à ce dernier d'assister au processus de création, le cas échéant dans une forme de participation active (projets contextuels, ateliers ouverts, possibilités d'assister au travail préparatoire, de répétitions...). Le cas échéant, les mesures sanitaires devront évidemment être mises en œuvre.

A qui s'adresse l'appel à projets

Cet appel à projets s'adresse :

- aux artistes résidents en Wallonie ou à Bruxelles : seuls ou organisés en asbl, collectifs ou compagnies (personne physique ou morale)
- se faisant accompagner dans le projet par une structure d'accueil (personne morale) : opérateurs culturels reconnus ou non, associations, tiers-lieu,

administration publique, prison, CPAS, hôpital, école, librairies et galeries d'art, etc.

Chaque projet doit donc être le fruit d'un partenariat entre d'une part un (ou des) artiste(s) et d'autre part une (ou des) structure(s) d'accueil. Le porteur de projet, et bénéficiaire de la subvention dans le cadre de cet appel, est l'artiste (personne physique ou personne morale).

Un seul et unique projet pourra être déposé par porteur.

La structure – qui ne doit pas obligatoirement être reconnue par l'Administration générale de la Culture – ne pourra soutenir qu'un seul projet. Les associations (structures d'accueil) ne peuvent pas être porteuses d'un projet.

L'artiste ou le collectif doit résider en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La structure d'accueil du projet doit avoir son siège social en Wallonie ou à Bruxelles et exercer ses activités sur ce territoire.

L'artiste ne peut pas avoir de lien structurel (de type emploi ou prestataire de service récurrent) récent (dans les 5 dernières années) avec la structure d'accueil.

Modalité de dépôt des dossiers

Le formulaire à remplir comprendra :

- L'identification et la présentation du porteur du projet (artiste)
- L'identification et la présentation du lieu d'accueil du projet
- Une note d'intention du projet à mener
- L'implication de la structure dans l'accompagnement et le guidage du projet (via une convention, une note d'intention de la structure, etc.)
- Un budget détaillé de l'utilisation de la subvention demandée comprenant notamment des précisions sur les modalités de rétribution des personnes impliquées et sur les dépenses de fonctionnement
- Un calendrier provisoire du déroulement du projet

Vous fixez vous-même la temporalité de votre projet. Vous devrez justifier au plus tard en 2022 la subvention reçue.

Montants des aides et modalités d'affectation

Le montant demandé pour mener à bien le projet pourra varier de 6 000 à 30.000€ :

- 6.000€ pour un artiste
- 12.000€ pour 2 artistes
- 18.000€ pour 3 artistes
- 24.000€ pour 4 artistes
- 30.000€ pour 5 artistes ou plus

Il doit être justifié par le porteur de projet notamment en fonction du nombre d'artistes impliqués et du budget consacré à leur(s) rémunération(s).

50% maximum du montant accordé sera consacré aux frais de fonctionnement du projet (*communication, transports, logement, assurances, etc.*).

Au terme de son travail, le porteur remettra à la FWB un rapport sur la réalisation du projet pour lequel la subvention a été accordée. Les modalités suivront.

Les projets peuvent être cofinancés. Dans ce cas, le montage financier doit être particulièrement transparent afin d'exclure les doubles subventionnements.

Critères pour la recevabilité des projets

- Les artistes résident en Belgique et la structure d'accueil a son siège social en Wallonie ou à Bruxelles et exerce ses activités sur ce territoire
- La transversalité, telle que définie plus haut, est présente
- L'accord avec une structure d'accueil : engagement écrit de la structure d'accueil (par exemple un courriel)
- L'effectivité du partenariat (voir ci-dessus maturité du partenariat)
- La présence d'un budget

Critères d'évaluation

Bien que l'octroi des subventions ne soit conditionné par aucune thématique ou méthodologie imposée, elles sont allouées aux artistes porteurs de projets qui appellent à un renouvellement des formes, des expressions, des contenus.

Seront privilégiées les candidatures desquels ressort la qualité de l'accueil de la structure et, lorsque c'est pertinent, sa capacité à être structurant dans la professionnalisation de l'artiste.

Les éléments suivants feront partie des critères d'analyse du jury :

- La qualité de la transversalité (telle que définie ci-dessus) du projet déposé
- L'intégration du public dans la démarche de création
- L'intégration dans l'objet de la recherche les enjeux sociétaux, particulièrement mis à mal par la crise sanitaire
- La qualité du partenariat artiste(s)/structure de compagnonnage notamment par rapport à la professionnalisation de l'artiste.
- La crédibilité et cohérence du budget par rapport au projet remis, y compris les modalités de rétribution des artistes impliqués et la part budgétaire affectée à ces rétributions.

S'il y a lieu de départager des candidatures, une sélection sur base des critères suivants pourra être opérée :

- Les projets portés par des artistes en début de carrière, n'ayant pas encore acquis le statut

- Les projets qui présentent un fort volet lié au renouvellement des formes et qui présentent un caractère innovant.

Ces critères sont considérés comme des atouts. Ils ne sont pas obligatoirement cumulatifs ni excluant.

Le jury veillera également à un équilibre territorial et à un équilibre entre les secteurs artistiques.

La procédure de sélection et d'attribution

- Les demandes introduites seront analysées par l'Administration générale de la Culture sur base les critères de recevabilité exposés ci-dessus ;
- Les projets seront ensuite soumis à un jury composé de :
 - Deux représentants désignés par chaque chambre de concertation sectorielle parmi les membres des chambres et commissions ou conseils de chaque secteur
 - Deux représentants du monde académiques proposés par l'OPC (Observatoire des Politiques culturelles)
 - Un représentant de l'Union des villes et communes de Wallonie
 - Un représentant de l'association de la ville et des communes bruxelloises
 Ce jury sera composé en tenant compte d'une parité homme/femme ;
- Le jury sélectionnera les projets soutenus en tenant compte de critères d'évaluation précités dans le document ;
- Les lauréats seront désignés par la Ministre sur proposition du jury dans le courant du mois de novembre 2021.
- L'aide sera attribuée sous forme d'une subvention ponctuelle, liquidée en deux tranches, accordée au porteur du projet (artiste) par l'Administration générale de la culture (directement sur le compte de l'artiste ou sur un autre compte désigné par lui dans le formulaire);

Temporalité

- Lancement de l'appel le mardi 1^{er} juin
- Dépôt des dossiers pour le **mercredi 15 septembre à midi au plus tard.**
- Instruction des dossiers : 15 septembre – 15 octobre
- Décisions début novembre 2021
- Dépôt des justificatifs jusqu'au 31 décembre 2022 (3 dates prévues de dépôt en 2022)

Le lien vers le formulaire sera disponible le 1^{er} juillet prochain. **Les candidatures ne pourront être introduites que via ce lien.**